

VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2024

République Française Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 20

votants: 20

Date de convocation : 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-guatre, le 19 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER,

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre : M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud; M. VEZIE François; Mme GUILLOUX Christèle; M. COSTENTIN Joseph; Mme MOREL Monique; M. GUERIN Jean-Pierre; M. COUASNON Michel; Mme MICHEL Sylvie; M. FADIER Thierry: Mme AUSSANT Angélique; Mme BADICHE-MANCEL Karine; Mme KERGOAT Morgane (arrivée à 21h25); M. MOREL Sylvain; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absents: Mme OUTREVILLE Angélique; Mme JARDIN Marie Christelle; M. LEBANSAIS Rémy Absents excusés: Mme. LEE Isabelle; M. MOLVAUX Gérard; Mme LECHEVALIER Nathalie;

Pouvoirs: Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph;

Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul :

Secrétaire de séance : Mme AUSSANT Angélique .

2024-09-110 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'HEBERGEMENT D'UNE STATION METEO FRANCE SUR UN TERRAIN COMMUNAL

RAPPORTEUR: JP. GOUPIL

EXPOSE

Météo-France a pour mission de surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux, d'en prévoir les évolutions et de diffuser les informations correspondantes. Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens ; à ce titre, il met en œuvre un système d'observation lui permettant d'accomplir ses missions. Dans le cadre de son réseau d'observation de surface, Météo-France dispose d'une station automatique sur un terrain propriété de la commune de Louvigné-du-Désert.

La convention définissant les engagements des deux parties et les modalités de l'accord pour le site d'observation de Louvigné arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 19 décembre 2024

Pour extrait conforme Le Maire

JP. OGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.